
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

puis : M. AMARI (Tunisie)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. YITZHAK RABIN, PREMIER MINISTRE D'ISRAEL

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- b) FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Chapitre 24. Département des affaires humanitaires

Chapitre 25. Information

Chapitre 26. Administration et gestion

Chapitre 27. Activités administratives financées en commun

Chapitre 28. Dépenses spéciales

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.21
29 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. YITZHAK RABIN, PREMIER MINISTRE D'ISRAEL

1. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/49/943; A/50/327 et A/50/560) :

- a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/50/5/Add.4)
- b) FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/50/5/Add.5)

2. M. SOMIAH (Président du Comité des commissaires aux comptes), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes, dit que le budget présenté à titre indicatif par le Comité pour l'exercice biennal 1996-1997, soit 8,2 millions de dollars toutes sources confondues, correspond aux sommes demandées par le Comité pour la réalisation des vérifications extérieures mais ne comprend pas les dépenses de secrétariat. La décision récemment prise par l'Assemblée générale de modifier le Règlement financier et les Règles de gestion financières afin d'annualiser l'exercice financier des opérations de maintien de la paix signifie que le Comité devra présenter des budgets annuels et non plus biennaux concernant ces opérations. L'accroissement de travail qui en résultera en ce qui concerne la vérification des comptes entraînera des dépenses supplémentaires.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a entrepris non seulement de renforcer la vérification des opérations de maintien de la paix mais aussi de prendre des mesures pour renforcer le contrôle externe. C'est ainsi que le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies a récemment décidé de s'aligner, pour l'essentiel, sur les normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et d'adopter les normes internationales élaborées par la Fédération internationale des experts comptables, qui constitueront ses nouvelles directives en matière de vérification. Le Comité a également pris des mesures pour revoir le manuel de vérification et a fait des suggestions en vue d'accroître la transparence des états financiers. Il se propose de continuer, comme il l'a fait jusqu'à présent, à procéder à des examens horizontaux sur des thèmes déterminés lors de chaque exercice biennal et à passer en revue les pratiques de tous les services de l'Organisation en matière d'achats.

4. S'agissant de l'application de ses recommandations dans des délais satisfaisants, le Comité estime que l'Administration devrait appliquer celles qui peuvent l'être sans tarder et établir un calendrier pour l'exécution de celles qui appellent des modifications des règles et procédures. Le Comité examine actuellement des méthodes visant à déceler les irrégularités qui présentent un caractère chronique afin de permettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de suivre chaque cas et

d'obtenir des explications de l'Administration quant aux raisons pour lesquelles ces irrégularités n'ont pas été éliminées.

5. Le Comité a établi des rapports de travail relativement satisfaisants avec le Bureau des services de contrôle interne. Il est important toutefois d'avoir une idée claire des rôles respectifs des deux organes. Les arrangements relatifs à l'obligation redditionnelle à l'Organisation des Nations Unies doivent continuer à être fondés sur une fonction de vérification solide et indépendante et les rôles de la vérification interne et de la vérification externe doivent être maintenus séparés. De par sa nature même, la vérification interne doit être un élément du système global de contrôle interne établi par l'Administration, tandis que la vérification externe est un moyen de donner à l'Assemblée générale des informations, des conseils et des assurances présentant un caractère objectif, à l'aide de vérifications financières indépendantes et d'examens de la gestion. Le Comité a pris note à cet égard de la demande du Comité consultatif tendant à ce qu'il fasse savoir si ses recommandations relatives à l'amélioration des travaux de la Division de vérification interne des comptes ont été appliquées.

6. S'agissant de la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale reste saisie de la proposition du Comité en faveur d'un mandat de six ans, ce qui représenterait trois exercices biennaux et donnerait à chaque membre suffisamment de temps pour apporter une contribution significative aux travaux du Comité.

7. Dans son rapport sur la vérification effectuée au siège du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et dans huit bureaux extérieurs (A/50/5/Add.5), le Comité a noté que la situation de trésorerie du HCR était dans l'ensemble satisfaisante. S'agissant du contrôle exercé par le HCR sur ses partenaires opérationnels, la vérification a toutefois permis de conclure que la procédure de contrôle n'était pas assez stricte et que des améliorations importantes devaient y être apportées. Plusieurs aspects de la gestion des programmes, notamment la planification, l'élaboration des programmes et l'évaluation, laissent à désirer. Il faut aussi rationaliser le système adopté par les bureaux extérieurs et les partenaires opérationnels en ce qui concerne l'établissement du budget, la comptabilité et la vérification des dépenses. De plus, le système d'établissement de rapports sur les projets et de suivi est défectueux et il est indispensable d'établir des normes appropriées aux fins du contrôle des frais généraux des partenaires opérationnels du HCR.

8. En ce qui concerne les achats, il faudrait rationaliser le système de planification des achats et le système des accords-cadres, assurer une publicité suffisante aux appels d'offres et veiller à évaluer les prestations des fournisseurs. Le Comité se félicite de la décision prise par le HCR d'appliquer la plupart de ses recommandations concernant les achats. Par ailleurs, l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des biens permettrait de remédier aux déficiences constatées dans ce domaine. Le Comité a l'intention de suivre cette question.

9. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté diverses irrégularités en ce qui concerne les engagements de consultants, notamment la régularisation rétroactive d'engagements, l'engagement de consultants pour exercer les fonctions de personnel permanent et la prorogation automatique de

contrats de consultants sans que soit respectée l'interruption obligatoire et sans que soient évalués les services des intéressés. M. Somiah espère que les procédures appropriées seront appliquées à l'avenir. L'Administration du HCR a commencé à prendre des mesures pour donner suite à nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes; toutefois, au niveau des bureaux extérieurs, l'application des recommandations a laissé à désirer.

10. Passant ensuite au rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/50/5/Add.4), M. Somiah dit que le Comité se félicite de la décision prise par l'UNITAR de doter le Fonds général d'une réserve d'exploitation d'un montant initial correspondant à 5 % des dépenses annuelles. Il a toutefois constaté avec préoccupation que 15 projets financés par le Fonds "Dons à des fins spéciales" accusaient un déficit en fin d'exercice. L'Organisation des Nations Unies ayant rappelé qu'elle n'était nullement tenue de combler de tels déficits, il serait prudent que l'Administration de l'UNITAR les radie en les imputant sur le Fonds général dans les cas où les sommes dues ne peuvent être recouvrées.

11. Le Comité a noté qu'à plusieurs reprises, l'Institut avait passé des marchés sans recourir aux services de l'Office des Nations Unies à Genève et sans respecter les règles de l'Organisation concernant les appels d'offres. Il a donc recommandé que l'Institut respecte plus strictement le Règlement financier et les Règles de gestion financières de l'ONU.

12. S'agissant du rapport sur la vérification des comptes relatifs à la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/49/943), M. Somiah dit que le Comité devra procéder à un examen complémentaire une fois la liquidation terminée, étant donné le grand nombre de questions non encore résolues et les lacunes relatives à la documentation disponible à la date de la vérification. Nombre des conclusions et recommandations auront toutefois des incidences sur toutes les missions en liquidation dans l'avenir et l'Administration devrait considérer le rapport du Comité comme un instrument utile qui lui permettra de prendre à l'avance les mesures requises avant d'entreprendre toute opération de liquidation.

13. Les conclusions du rapport qui devraient constituer la base de toute future mission portent sur les éléments suivants : nécessité de mettre en place sans retard les équipes chargées de la liquidation; utilité de la création d'un comité de contrôle de la liquidation; détermination, par une équipe indépendante, de la valeur réalisable du matériel; nécessité de communiquer des renseignements suffisamment complets concernant la politique selon laquelle les missions en cours de liquidation ne sont pas créditées de la valeur des actifs transférés à d'autres missions. Les mesures de suivi intéressant plus particulièrement l'APRONUC comprennent la comparaison des montants différents indiqués dans le rapport du Secrétaire général et le rapport intérimaire en ce qui concerne la valeur totale de l'actif et la nécessité de relancer les autres missions et entités des Nations Unies auxquelles ont été transférés des actifs, lorsque ces transferts n'ont pas encore été confirmés, et de procéder à des enquêtes approfondies lorsque des insuffisances sont constatées.

14. Les éléments d'actif dont le transfert n'avait pas encore été effectué à la date de la vérification comprenaient 968 véhicules expédiés à d'autres missions

et 383 minibus qui avaient été achetés pour l'APRONUC et ont été expédiés à d'autres missions. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé d'accélérer l'examen des cas en suspens de mise à la réforme de matériel afin de pouvoir déterminer avec précision la valeur des actifs de l'APRONUC passés par profits et pertes. Le Comité se propose de vérifier l'exactitude des informations relatives à la confirmation des transferts d'actifs de l'APRONUC qu'il a récemment reçues de l'Administration. Enfin, il est nécessaire que l'opération de liquidation soit menée à bien dans les plus brefs délais afin de réduire les coûts au minimum et d'éviter le risque de voir l'opération se prolonger indéfiniment. La réalisation de cet objectif exige toutefois que les Etats Membres règlent sans tarder les contributions qu'ils doivent encore.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux rapports financiers et états financiers vérifiés et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/50/560), dit que le Comité consultatif, comme il l'a indiqué dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7, par. I.5), a été informé que les prévisions de dépenses reçues du Comité des commissaires aux comptes ont été inscrites dans les projets de budget-programme sans aucune modification. Le Comité consultatif compte examiner la question des ressources dont le Comité des commissaires aux comptes a besoin pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et rendra compte de cet examen à l'Assemblée générale.

16. S'agissant de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, celui-ci informera le Comité consultatif des recommandations qui sont systématiquement ignorées.

17. A propos du rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant sa vérification ayant trait au HCR, le Comité consultatif a fait savoir au Haut Commissaire que nombre des conclusions figurant dans le présent rapport du Comité des commissaires aux comptes portent sur des questions qui ont été soulevées dans des rapports antérieurs. Il a par conséquent demandé au Haut Commissaire d'inclure dans son prochain rapport au Comité consultatif des informations sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui ont trait au rôle des partenaires opérationnels du Haut Commissariat.

18. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport utile du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes relatifs à la liquidation de l'APRONUC (A/49/943). Il sera d'une importance fondamentale, pour les futures missions de maintien de la paix, de prévoir une planification préalable détaillée de la liquidation des actifs, vu les leçons tirées de l'expérience dans le cas de l'APRONUC. Le Comité consultatif est convaincu qu'il est nécessaire de disposer au sein du Secrétariat de fonctionnaires spécialisés dans la liquidation des actifs. Il pense en outre que l'on pourrait renforcer la capacité du Secrétariat de contrôler les actifs de l'Organisation et d'en rendre compte en mettant au point et en utilisant des progiciels d'inventaire des actifs. Enfin, le Comité consultatif a été informé par le Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes que, lorsque celui-ci avait commencé la vérification des comptes en octobre/novembre 1994, un certain nombre de questions n'avaient pas encore été

résolues et la documentation relative à l'opération de liquidation était incomplète. Les commissaires comptent par conséquent procéder à une vérification complémentaire dont les conclusions seront communiquées à l'Assemblée générale en février/mars 1996. Les observations du Comité consultatif concernant le présent rapport du Comité des commissaires aux comptes présentent par conséquent un caractère préliminaire.

19. M. Amari (Tunisie) (Vice-Président), prend la présidence.

20. M. RAMOS (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait émis une opinion non assortie de réserves sur la situation financière de l'UNITAR. La vérification des contributions volontaires gérées par le HCR a toutefois révélé l'existence de procédures irrégulières concernant la sélection des consultants, l'absence de plans de travail et l'insuffisance de la publicité et de la mise en concurrence en ce qui concerne les achats, ainsi que des divergences entre les inventaires et les stocks de biens durables.

21. Si les problèmes constatés sont peut-être dus en grande partie à l'expansion rapide des programmes du HCR, il importe d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne. L'Union européenne appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que des programmes de travail soient établis pour les bureaux extérieurs et les partenaires opérationnels et que les lettres d'instruction soient expédiées sans retard pour améliorer la planification des programmes. Les mesures nécessaires doivent aussi être prises pour assurer un choix judicieux des partenaires opérationnels. En outre, le système des achats doit être rendu plus efficace et les stocks doivent faire l'objet d'un contrôle plus strict.

22. L'Union européenne, comme le Comité consultatif, est préoccupée de constater que le HCR continue à ne pas appliquer plusieurs recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui ont trait à la gestion des programmes et aux partenaires opérationnels. Tout doit être fait pour empêcher qu'une telle situation se reproduise.

23. M. Ramos déplore le retard avec lequel a été désignée l'équipe chargée de procéder à la liquidation de l'APRONUC. Vu l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, les explications de l'Administration de l'APRONUC ne sont pas satisfaisantes. L'absence d'inventaire complet indiquant la valeur vérifiable des biens de l'APRONUC au 1er octobre 1993 a empêché le Comité des commissaires aux comptes d'obtenir des informations satisfaisantes sur les biens acquis par la mission au cours de son mandat, ce qui est indispensable pour toute opération de liquidation. L'Union européenne pense, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il faut établir des méthodes transparentes et fiables de présentation de rapports sur l'actif et le passif lors de la liquidation des missions. Il est essentiel d'achever la liquidation de l'APRONUC dans les plus brefs délais pour réduire les dépenses et éviter le risque de voir l'opération traîner indéfiniment. M. Ramos appuie la proposition du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que la vérification finale soit effectuée une fois achevée la liquidation.

24. S'agissant de la question des contributions non acquittées, l'Union européenne demande instamment aux Etats Membres de remplir leurs obligations

financières à l'égard de l'Organisation. Elle regrette que, malgré les efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer l'administration et la gestion de l'Organisation, les états financiers vérifiés de l'APRONUC continuent à révéler des insuffisances. Le Bureau des services de contrôle interne devrait superviser non seulement l'APRONUC mais aussi les futures missions afin d'assurer le strict respect du Règlement financier et des Règles de gestion financières de l'ONU ainsi que des procédures comptables de base.

25. L'Union européenne appuie les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans les rapports à l'examen ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif. Des délais devraient être fixés en ce qui concerne l'application de mesures correctives et la présentation aux Etats Membres d'informations détaillées sur les problèmes au sujet desquels les commissaires ont déterminé qu'il fallait intervenir d'urgence. A ce propos, il convient de souligner que le Bureau des services de contrôle interne a un rôle important à jouer dans la supervision et le contrôle des mécanismes de gestion au sein de l'Organisation des Nations Unies.

26. M. AHMED (Inde) dit que le travail fait par le Comité des commissaires aux comptes pour déceler les insuffisances et les problèmes que révèlent les activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses efforts visant à trouver des solutions possibles ont été particulièrement importants étant donné le désir manifesté par l'ensemble des Membres de rendre l'Organisation plus efficace et ses activités plus rentables.

27. Dans certains cas, les problèmes rencontrés par l'Organisation sont simples à déceler et les solutions sont évidentes. Par exemple, les commissaires ont fait observer que le solde de trésorerie de la majorité des opérations de maintien de la paix ne pouvait être confirmé et que les biens durables de la plupart des missions de maintien de la paix n'avaient même pas été inventoriés. En l'absence d'un système adéquat de gestion des actifs, il n'est pas possible de prendre des décisions appropriées en matière de gestion ni d'éviter les doubles emplois et le gaspillage, et le principe de l'obligation redditionnelle reste lettre morte. Les Etats Membres ont reçu l'assurance du Secrétariat qu'il serait remédié immédiatement à ces problèmes, qui sont plus ou moins des problèmes de routine mais n'en demeurent pas moins importants et qui affectent l'ensemble du système. M. Ahmed demande qu'on lui donne confirmation que le nécessaire a bien été fait.

28. En ce qui concerne la réforme du système des achats, il semble que certaines améliorations sont en cours. A ce jour, les Etats Membres n'ont reçu qu'un rapport intérimaire qui laisse encore de nombreuses questions sans réponse. Des économies considérables pourraient être réalisées si cette réforme était dûment menée à bien. Toutefois, les deux rapports les plus récents du Comité des commissaires aux comptes sur l'UNITAR et le HCR ont suscité certaines préoccupations. M. Ahmed fait observer que les commissaires ont fait les mêmes observations que les années antérieures; de toute évidence, la manière dont a procédé l'Organisation des Nations Unies pour remédier au problème comporte encore certaines lacunes.

29. Le rapport sur la vérification des comptes relatifs à la liquidation de l'APRONUC (A/49/943) est peut-être le plus important des rapports soumis par le Comité des commissaires aux comptes pendant l'année en cours. Etant donné que

l'APRONUC a été la première opération importante des Nations Unies pour les années 90, les conclusions des commissaires revêtent une grande signification et des leçons importantes doivent en être tirées, tant par les Etats Membres que par l'Organisation. Les pertes considérables de matériel de transmission et de traitement électronique de l'information, évaluées à 2,5 millions de dollars, et la divergence inexplicée de 3,3 millions de dollars entre la valeur des unités d'habitation préfabriquées qui auraient été données au Gouvernement cambodgien et le montant déclaré dans le rapport intérimaire sur les actifs appelle une enquête d'urgence, de même que l'achat erroné de 705 minibus. Le Gouvernement indien aimerait avoir des informations sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies compte procéder pour éviter des pertes aussi importantes et prévenir les négligences graves lors des opérations de maintien de la paix, de sorte que les contributions financières des Etats Membres ne puissent être ainsi gaspillées à l'avenir. Le problème découle en grande partie de l'absence de procédures appropriées concernant la tenue des stocks; de ce fait, il n'y a pas eu de gestion des actifs. Les demandes répétées de personnel supplémentaire ne peuvent expliquer l'insuffisance des pratiques en matière de gestion. Le Secrétariat devrait réaffecter des ressources disponibles et mettre en place immédiatement un système de gestion des actifs qui permette des vérifications appropriées concernant le matériel disponible et son transfert d'un pays à l'autre, dans le monde entier, dans des délais satisfaisants.

30. S'agissant des contingents, le représentant de l'Inde rappelle à la Commission que son pays a fourni d'importants contingents à l'APRONUC mais n'a pas encore été remboursé par l'Organisation. Il demande à ce sujet si le Département des opérations de maintien de la paix a achevé l'évaluation de l'ensemble des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et si ces informations sont actuellement disponibles auprès du Secrétariat. Il espère que les demandes de remboursement de l'Inde seront réglées sans délai.

31. La délégation indienne souscrit à l'observation des commissaires selon laquelle la pratique actuelle concernant l'évaluation des actifs et le coût de leur transfert entre missions n'est pas conforme aux pratiques comptables généralement reconnues et demande instamment que soit établie une politique appropriée à cet égard. L'Inde appuie également la demande des commissaires tendant à ce que soient arrêtées une procédure standard d'examen approfondi de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif d'une mission en liquidation avant que l'actif soit réalisé et le passif réglé, ainsi que des procédures standard pour le transfert d'actifs entre missions.

32. Enfin, le représentant de l'Inde lance un appel à tous les Etats Membres qui ont des arriérés concernant le Cambodge pour qu'ils règlent les sommes dont ils sont redevables et rappelle à cet égard à la Commission la conclusion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il fallait s'attaquer au problème des contributions non acquittées si l'on voulait que la liquidation de l'APRONUC soit achevée rapidement.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Première lecture (suite) (A/50/6 (Vol. I et II), A/50/7 et A/50/16)

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

33. M. DJACTA (Algérie), appuyé par M. NKOUNKOU (Congo) et M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), prend note de l'accroissement du volume de travail du HCR et demande que soient mis au point des plans d'intervention qui permettent à l'Organisation des Nations Unies de coordonner ses ressources plus efficacement. La proposition tendant à maintenir les ressources du HCR aux niveaux actuels est préoccupante car le nombre des réfugiés va en augmentant. Le fait que nombre des activités du HCR sont financées à l'aide de contributions volontaires est en lui-même une source supplémentaire de préoccupation car les ressources extra-budgétaires sont allées en diminuant.
34. M. BRISEID (Norvège) dit que toutes les activités humanitaires des Nations Unies devraient disposer de ressources humaines et financières adéquates et que, pour examiner la question du financement du HCR, la Commission devrait ne pas oublier que le programme de travail du HCR est souvent exécuté dans des circonstances imprévisibles.
35. La délégation norvégienne est préoccupée par les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant des irrégularités constatées dans la gestion des finances du HCR et est persuadée que celles-ci seront éliminées aussi rapidement que possible. Elle demande instamment aux Etats Membres de renforcer le financement extra-budgétaire du HCR dans le contexte de la coordination d'ensemble des activités humanitaires.
36. M. FAGUNDES (Brésil) se félicite de ce que l'essentiel des ressources allouées au HCR selon le projet de budget-programme seraient consacrées aux activités du sous-programme 4 : Intervention et secours d'urgence, soins et entretien. Il souligne qu'il est nécessaire de faire en sorte que les activités étrangères aux responsabilités du HCR ne deviennent pas partie intégrante de son mandat, de faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes de structure qui sous-tendent les crises qui sont à l'origine du problème des réfugiés et d'assurer le financement voulu.
37. M. HAMID (Soudan) dit que le Soudan a accueilli un grand nombre de réfugiés provenant d'Etats voisins et met actuellement en place un programme de retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers, en coopération avec le HCR. Il fait observer toutefois que les ressources du HCR affectées au Soudan ont continué à s'amenuiser; il exprime l'espoir que la communauté internationale n'a pas perdu tout intérêt dans la tragédie des réfugiés au Soudan. Le Gouvernement soudanais a constaté avec plaisir que les activités confiées au HCR comportaient des projets de développement visant à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés.
38. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) propose de réduire les ressources du HCR affectées aux frais de voyages et aux services de consultants pour les réaffecter à des activités opérationnelles.

/...

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

39. M. DJACTA (Algérie) dit qu'il se félicite de la décision de transférer le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au théâtre des opérations, mais il a appris avec préoccupation, à la lecture du rapport du Comité consultatif, que certaines difficultés opérationnelles étaient prévues à propos de ce transfert. Il demande instamment à l'Assemblée générale de prendre des mesures appropriées pour faciliter l'opération.

40. M. AL-ASHABI (Yémen), appuyé par M. FATTAH (Egypte), demande que l'on continue à allouer des ressources à l'UNRWA et à lui affecter des ressources supplémentaires étant donné le rôle fondamental qu'il joue dans le processus de paix qui est en cours.

41. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) est préoccupé d'apprendre, que le 7 juin 1995, le Comité consultatif a été informé que des fonds suffisants n'avaient pas été reçus pour financer le transfert de l'Office de Vienne à la Bande de Gaza (A/50/7, par. VI.16). Il demande par ailleurs des informations complémentaires sur la publication du rapport intérimaire du Commissaire général concernant le transfert du siège de l'UNRWA.

42. M. BRISEID (Norvège) dit que sa délégation constate avec satisfaction qu'il a été possible de maintenir le niveau des ressources au chapitre 23 avant réévaluation des coûts, mais il est préoccupé de constater que les prévisions concernant les ressources extra-budgétaires ont diminué d'environ 10 %. Cette diminution des contributions volontaires est un défi pour tous les Etats Membres vu l'importance de l'UNRWA et l'évolution du processus de paix. Il faut qu'une assistance continue d'être fournie aux réfugiés de Palestine pendant l'exercice biennal en cours et il faut que les ressources de l'UNRWA soient équitablement réparties entre les réfugiés de la Rive occidentale et de Gaza et ceux qui se trouvent au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie. Les activités menées par l'UNRWA doivent être considérées comme un aspect des activités entreprises comme suite au processus de paix, qui doivent être dûment coordonnées. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a un rôle important à jouer à cet égard.

43. M. ELMONTASER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation appuie sans réserve les activités prévues au chapitre 23, qui doivent bénéficier de ressources adéquates. Le fait que le transfert du siège de l'UNRWA de Vienne à la Bande de Gaza n'a pas encore été effectué est une source de préoccupations.

44. Mme BUERGO (Cuba) dit que sa délégation souscrit sans réserve aux activités de l'UNRWA, qui doit pouvoir disposer de ressources adéquates jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée. Il faut aussi résoudre le problème relatif au siège de l'UNRWA et Mme Buergo appuie les recommandations du Comité consultatif à ce sujet.

45. M. TOYA (Japon) note que le transfert du siège devait être financé à l'aide de ressources extra-budgétaires et se déclare préoccupé de constater que des fonds suffisants n'ont pas encore été reçus. Cela pourrait amener à modifier

les plans. Enfin, il note que le Comité consultatif a demandé au Commissaire général d'établir un rapport intérimaire à ce sujet (A/50/7, par. VI.18).

46. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le siège de l'UNRWA, qui avait été installé temporairement à Vienne, doit maintenant être ramené dans son domaine d'activité, le siège étant dans la Bande de Gaza et certains bureaux à Amman. Le Secrétaire général a lancé un appel pour que des ressources soient fournies pour financer le transfert. Une somme d'environ 4 millions de dollars a été réunie à ce jour et des contributions supplémentaires de 4 millions de dollars au total ont aussi été annoncées. Les prévisions de dépenses du Comité consultatif s'élèvent toutefois à 13,5 millions de dollars, mais ce montant était calculé sur la base du licenciement d'un certain nombre de fonctionnaires à Vienne et de l'obligation de recruter de nouveaux fonctionnaires, ce qui pourrait ne pas se produire. En tel cas, le coût serait moindre. Le Commissaire général rendra compte de la situation en temps voulu.

Chapitre 24. Département des affaires humanitaires

Chapitre 25. Information

Chapitre 26. Administration et gestion

Chapitre 27. Activités administratives financées en commun

Chapitre 28. Dépenses spéciales

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les recommandations du Comité consultatifs concernant les chapitres 24, 25, 26, 27 et 28, dit, s'agissant du chapitre 24 (Département des affaires humanitaires), que le Secrétaire général a demandé deux postes de la classe P-5 et un poste de la classe P-3 à ce chapitre. Etant donné que le Comité consultatif attend les résultats d'une étude de gestion des opérations du Département, il recommande d'attendre l'achèvement de l'étude pour approuver la création de ces trois postes. Si les résultats de l'étude ne sont pas disponibles avant l'adoption du budget-programme, la Cinquième Commission verra alors ce qu'elle souhaitera faire.

48. Le Comité consultatif estime que la structure actuelle du Département doit être réexaminée. Par exemple, placer la Division des situations d'urgence complexes à New York alors que son groupe d'appui est à Genève risque d'avoir des incidences négatives sur l'efficacité administrative du programme de travail de la Division. La structure par grade des effectifs du Département devrait aussi être revue.

49. L'administration des fonds d'affectation spéciale entraîne une lourde charge de travail pour le Département et, à cet égard, M. Mselle appelle l'attention de la Cinquième Commission sur les observations et recommandations du CCQAB concernant la nécessité pour les donateurs de respecter les règlements et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, la nécessité pour l'Organisation de mettre au point des procédures standard d'établissement des rapports afin de réduire les frais généraux d'administration excessifs résultant de l'établissement de rapports "sur mesure" tenant compte des exigences des donateurs, et la nécessité de charger des fonctionnaires des

/...

Nations Unies qualifiés de superviser, gérer et contrôler les activités financées à l'aide de fonds d'affectation spéciale (A/50/7, par. 116 à 118).

50. S'agissant du stockage des fournitures humanitaires, il est essentiel de maintenir une coopération étroite avec d'autres organismes tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial, qui stockent également des réserves, afin de pouvoir tirer parti des économies d'échelle.

51. S'agissant du chapitre 25 (Information), M. Mselle dit que le Comité consultatif n'a pas approuvé la proposition concernant l'utilisation des recettes provenant de la vente de publications pour financer le développement de produits (A/50/7, par. VII.2). Le Comité a toutefois approuvé la demande relative à la transformation de dix postes d'agent local en postes de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national car c'est là un moyen beaucoup plus rentable de s'assurer les services d'administrateurs, par rapport au coût du recrutement d'administrateurs sur le plan international (par. VII.6). Le Comité consultatif a également réitéré sa recommandation concernant la nécessité d'améliorer la présentation des prévisions de dépenses, pour le Département de l'information (par. VII.7).

52. S'agissant du rapport sur les publications établi par le Département de l'information (A/AC.198/1995/3), le CCQAB a conclu que le Département n'avait répondu qu'en partie à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/38 B. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la politique en matière de publications (A/C.5/48/10), à l'exception de celles qui ont trait à l'utilisation du produit des ventes (par. VII.12).

53. Le Comité des publications et ses groupes de travail devraient d'urgence commencer à s'acquitter effectivement de leurs mandats respectifs. Le Comité consultatif recommande par ailleurs que le Corps commun d'inspection soit invité à effectuer une étude d'ensemble du rôle joué par les publications dans l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux ainsi que des possibilités d'améliorer la rentabilité des publications périodiques (A/50/7, par. 83). La méthode d'établissement du coût des publications doit en outre être affinée.

54. Le Comité consultatif appelle l'attention sur certaines mesures visant à accroître les recettes et recommande que la communication entre le Siège et les centres d'information soit améliorée, ainsi que la coordination des activités des centres et des activités similaires menées par des institutions spécialisées. En outre, il faudrait réduire les dépenses d'administration des centres (par. VII.19 et 20). Le Comité consultatif recommande par ailleurs que le Département de l'information, agissant en tant que coordonnateur, étudie les questions évoquées au paragraphe VII.21 du rapport du Comité et présente à l'Assemblée générale une proposition sur les mesures à prendre, accompagnée d'un état des incidences financières.

55. Passant ensuite au chapitre 26 (Services communs d'appui), M. Mselle note que les prévisions de dépenses pour les huit parties du chapitre s'élèvent au total à 952,7 millions de dollars, soit environ 35,5 % du projet de budget-

programme. Sur ce total, un montant de 472,8 millions de dollars est prévu pour les services de conférence.

56. S'agissant du chapitre 26A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), le Comité consultatif recommande de reporter l'examen des cinq postes dont la création est demandée pour les activités d'administration de la justice. Concernant le chapitre 26B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), le Comité recommande l'inscription au budget ordinaire des quatre postes actuellement financés au titre du compte d'appui, mais non le transfert des trois postes d'agent des services généraux.

57. Concernant le chapitre 26C (Bureau de la gestion des ressources humaines), le CCQAB souscrit aux propositions relatives aux effectifs (par. VIII.10). Le Comité a fait des observations précises sur un certain nombre de questions intéressant le Bureau; en particulier il estime que toute modification des méthodes de recrutement doit tenir compte des dispositions pertinentes de la Charte et du fait que la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire pour obtenir le personnel le plus qualifié. Le Bureau doit aussi agir avec transparence s'agissant de procédures telles que les nouvelles méthodes de recrutement et la recherche de candidats pour des postes de direction. L'introduction d'une terminologie nouvelle - modules, équipes, services axés sur le client - en sus des unités administratives, divisions et sections du Secrétariat ne devrait pas être une source de confusion en ce qui concerne la nomenclature ni une source de double emploi. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général d'étudier la question et de décider s'il ne serait pas préférable de continuer à utiliser la nomenclature actuelle (par. VIII.15).

58. Les ressources affectées à la formation vont en augmentant compte tenu du caractère prioritaire accordé à cette activité. Le Secrétaire général devrait faire en sorte que les programmes de formation aient un bon rapport coût-efficacité et soient conçus de façon à résoudre des problèmes précis dont la solution renforcerait la capacité d'exécution des activités prescrites. Il faudrait avoir davantage recours aux compétences existant parmi le personnel en poste pour la formation du personnel. L'application du nouveau système de notation devrait être suivie de près et des mesures devraient être prises au besoin pour rationaliser le système.

59. Passant ensuite au chapitre 26D (Services d'appui, Siège), M. Mselle dit que le Comité consultatif a fait des observations sur la nécessité de renforcer la coordination en ce qui concerne l'utilisation des techniques nouvelles, l'acquisition de logiciel et de matériel et la mise en place d'un réseau de télécommunications et a demandé que le Comité des innovations technologiques joue un rôle plus actif à cet égard (par. VIII.30). L'utilisation future de services anciens tels que la Section informatique de New York doit faire l'objet d'une évaluation et le Secrétaire général devrait réexaminer la question des besoins à long terme en ce qui concerne les circuits téléphonie/données à l'alternat (AVD), compte tenu de l'utilisation croissante du réseau de télécommunications par satellite (par. VIII.40). Le Comité consultatif présentera de nouvelles recommandations lorsqu'il aura examiné le rapport du Secrétaire général sur le réseau de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies.

/...

60. Le Comité consultatif a formulé des observations sur les fonds extra-budgétaires remboursés à ce chapitre au titre de la prestation de services et a conclu que le Secrétariat devrait faire le nécessaire pour qu'une part équitable des coûts soient remboursés (A/50/7, par. VIII.26 à 28). La possibilité de rendre payant l'accès du public aux bases de données des Nations Unies doit être examinée, mais il faut veiller à ne pas faire payer aux Etats Membres l'accès à des informations qui leur sont actuellement fournies gratuitement. Il faudrait aussi examiner les conditions dans lesquelles la presse et d'autres entités occupent, gratuitement ou à un coût inférieur aux prix du marché, des locaux situés dans des bâtiments appartenant à l'ONU ou loués par celle-ci, afin d'envisager la possibilité de demander le paiement d'un loyer approprié.

61. Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'un poste de la classe D-2 soit réaffecté du sous-programme 5 au sous-programme 2 (par. VIII.30) mais, en ce qui concerne la demande de reclassement d'un poste de la classe D-1 à la classe D-2, il a recommandé d'attendre que soit examiné le rapport complet du Secrétaire général sur la réforme des services d'achat (par. VIII.42). Le Comité consultatif reviendra sur la question des prévisions de dépenses à inscrire au budget ordinaire au titre de la location du bâtiment FF lorsqu'il aura reçu des informations complémentaires.

62. S'agissant du chapitre 26E (Services de conférence), M. Mselle dit qu'à l'exception de la proposition concernant deux postes supplémentaires dont il est question au paragraphe VIII.76 de son rapport, le Comité consultatif recommande d'accepter toutes les propositions du Secrétaire général, telles que résumées au paragraphe VIII.54. La plupart des questions d'ordre général que soulève le chapitre 26E ont fait l'objet d'échanges de vues au titre du point 119 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences.

63. En ce qui concerne les chapitres 26F, 26G et 26H ayant trait aux dépenses d'administration pour Genève, Vienne et Nairobi respectivement, le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions concernant la modification du tableau d'effectifs à Genève. Il se félicite qu'une étude de gestion ait été entreprise à Genève et espère que la question de la réduction des effectifs de la catégorie des services généraux sera étudiée dans le cadre de la deuxième phase du programme entrepris par le Secrétaire général, dont il est question au paragraphe 19 du rapport du Comité. Comme il est dit aux paragraphes VIII.82 et 88 du rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général a été prié de recenser tous les postes qui ont été continuellement financés à l'aide de crédits ouverts pour le personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions. S'agissant de la réorganisation à Nairobi (par. VIII.87), M. Mselle appelle l'attention sur la déclaration qu'il a faite à la 16e séance de la Commission concernant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

64. Concernant le chapitre 27 (Activités administratives financées en commun), M. Mselle appelle l'attention sur les observations du Comité consultatif relatives à la Commission de la fonction publique internationale (par. IX.3) et aux prévisions de dépenses afférentes au Corps commun d'inspection (par. IX.4 à 10). Le Comité consultatif a eu des échanges de vues au sujet de ces prévisions de dépenses avec des représentants du Secrétaire général et avec le Président et

le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection, qui lui ont fourni un complément d'information. Comme il est indiqué au paragraphe IX.8, le Président du Corps commun d'inspection a indiqué qu'il s'inquiétait de l'insuffisance des ressources en personnel proposées dans le projet de budget-programme. Le Comité consultatif a prié le Corps commun d'inspection de revoir le système actuel d'allocation des crédits affectés aux voyages afin de s'assurer qu'il est fait le meilleur usage des fonds alloués (par. IX.9) et a demandé au Secrétariat de lui donner des informations sur les mesures prises pour donner suite au paragraphe 12 de la résolution 48/221 relatif à la possibilité d'allouer au Corps commun d'inspection des ressources extra-budgétaires et des fonds au titre de l'appui aux programmes lorsque celui-ci est appelé à entreprendre des tâches précises d'inspection, d'évaluation et d'enquête dans des domaines dont les activités sont financées au moyen de ces ressources (par. IX.10).

65. S'agissant du chapitre 28 (Dépenses spéciales), M. Mselle dit que les ressources seront essentiellement affectées au coût de l'assurance-maladie après la cessation de service et font apparaître une augmentation de 8,3 % avant réévaluation des coûts (par. IX.15). Etant donné que le coût des services médicaux augmente très rapidement, le Comité consultatif se félicite de la réalisation de l'étude actuarielle mentionnée au paragraphe IX.17, qui permettra au Secrétariat d'évaluer la viabilité à long terme du régime d'assurance-maladie après la cessation de service.

66. Le Comité consultatif recommande de faire en sorte que le Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès et le Comité pour les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels soient dotés des ressources en personnel voulues, par le biais d'une réaffectation de postes, pour faire face à l'augmentation des demandes d'indemnisation (par. IX.19). Enfin, il souligne la nécessité de mettre en place un système central et efficace de coordination des mesures de sécurité afin d'améliorer la sécurité et la protection du personnel des organismes des Nations Unies (par. IX.22).

Chapitre 24. Département des affaires humanitaires

67. M. DJACTA (Algérie) dit que son pays appuie sans réserve les activités du Département des affaires humanitaires et fera tout son possible pour veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat. La fréquence des situations d'urgence a augmenté au cours des années depuis l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. La délégation algérienne se félicite de l'amélioration de la coordination des affaires humanitaires au sein du système des Nations Unies par le biais de mécanismes tels que le Comité permanent interinstitutions, la procédure d'appels de fonds regroupés et le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence. En outre, le Département a fourni une assistance précieuse pour faire face au problème du déminage, dont l'ampleur va en augmentant, et il est essentiel qu'il dispose de ressources suffisantes à cette fin.

68. La délégation algérienne est par conséquent préoccupée par la conclusion figurant au paragraphe VI.22 du rapport du Comité consultatif selon laquelle l'approbation de la création de nouveaux postes devrait être reportée en attendant les résultats de l'étude de gestion relative au Département. M. Djacta fait observer que le budget de l'exercice biennal 1994-1995 ne

prescrivait nullement la réalisation de cette étude; qui plus est, le Département des affaires humanitaires a été créé à l'aide de ressources extra-budgétaires et non à l'aide des fonds inscrits au budget ordinaire; la conclusion à laquelle est arrivé le Comité consultatif semble par conséquent être sans fondement.

69. Le Comité consultatif a également demandé que soit formulée une stratégie financière, tâche qui exigera de nouvelles ressources en plus de celles dont on a besoin pour la création des trois nouveaux postes demandés. M. Djacta se demande si, compte tenu de la position du Comité consultatif, l'on ne pourrait pas prévoir des ressources supplémentaires au budget ordinaire et il aimerait avoir l'avis du Comité consultatif à ce sujet.

70. Enfin, notant que le Département est intervenu à 20 reprises pour faire face à des situations d'urgence en Afrique, M. Djacta souligne la nécessité d'une intervention rapide et efficace dans de tels cas et espère que, lorsque des situations d'urgence se produisent, il ne sera pas nécessaire d'attendre les résultats d'une étude avant d'intervenir.

71. M. RAMOS (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci attache une grande importance au rôle du Département des affaires humanitaires et estime que des ressources plus importantes auraient dû être proposées au chapitre 24. Le montant prévu au projet de budget-programme représente une augmentation de 1,8 % seulement par rapport à l'exercice biennal antérieur. L'Union européenne se félicite de la réalisation de l'étude de gestion qui permettra de déterminer la mesure dans laquelle les fonctions de base du Département pourraient être financées au titre du budget ordinaire et elle espère que le Comité consultatif rendra compte de cette question lorsque l'Assemblée générale réexaminera la question du financement des postes correspondant aux activités de fond du Département des affaires humanitaires. En attendant l'achèvement de l'étude de gestion, l'Union européenne accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire général, qui constituent un point de départ.

72. M. Ramos souscrit aux recommandations du Comité consultatif tendant à ce que l'étude soit aussi complète que possible et vise à rationaliser l'utilisation des ressources financières du Département. Par ailleurs, l'Union européenne estime, comme le CCQAB, qu'il serait souhaitable de transférer l'administration de certains fonds d'affectation spéciale de Genève à New York, car un tel transfert, en rapprochant les services administratifs et les services organiques concernés, améliorerait la gestion des fonds et irait dans le sens de la réalisation de l'objectif visé : rationaliser le système de gestion financière des fonds d'affectation spéciale du Département et le rendre plus transparent.

73. M. DECOTTIS (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Département des affaires humanitaires du rôle efficace qu'il joue pour renforcer la capacité d'intervention des donateurs face aux situations d'urgence en faisant un meilleur usage des contributions et en améliorant l'exécution des programmes de secours. Etant donné le rôle crucial qui incombe au Département, la délégation des Etats-Unis s'inquiète de voir que le financement d'une proportion importante de son personnel est excessivement tributaire des fonds extra-budgétaires et elle est persuadée qu'en réaffectant des ressources il serait possible de doter

le Département d'une base financière plus sûre et plus durable, ce qui est indispensable.

74. Enfin, la délégation des Etats-Unis souscrit à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle aucune décision ne doit être prise sur les besoins en personnel et en ressources du Département tant que l'étude de gestion n'aura pas été achevée. En conséquence, elle demande instamment au Département d'accélérer cette opération.

75. M. GODA (Japon) dit qu'étant donné l'importance des activités du Département des affaires humanitaires, il est essentiel qu'il dispose des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Prenant note de la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif selon laquelle l'approbation de la création des postes supplémentaires demandés devrait être reportée jusqu'à l'achèvement de l'étude de gestion, il fait observer que les besoins financiers du Département pour le prochain exercice biennal sont très modestes et demande des informations complémentaires sur le calendrier d'exécution de l'étude de gestion de sorte que le CCQAB et la Cinquième Commission puissent prendre les mesures voulues pour doter le Département des ressources dont il a besoin.

76. Notant que la phase de lancement du dispositif d'alerte rapide du Département des affaires humanitaires sera achevée en 1995, M. Goda demande que des informations supplémentaires soient fournies par le Secrétariat, lors de consultations officieuses, sur les mesures que le Département compte prendre concernant la mise en application de ce système à l'échelle de l'Organisation tout entière.

77. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation partage les vues de l'Union européenne concernant les activités du Département des affaires humanitaires. Vu l'importance de ces activités, l'étude de gestion, y compris l'élaboration d'une stratégie financière, doit être achevée aussi rapidement que possible. Il sera alors plus facile aux délégations, sur la base des observations du Comité consultatif, d'examiner quant au fond la question de la création de nouveaux postes - permanents ou temporaires - pour le Département.

78. M. GOKHALE (Inde) dit que sa délégation souscrit sans réserve aux recommandations formulées par le Comité consultatif concernant le chapitre 24.

79. M. BRISEID (Norvège) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne, particulièrement en raison de la grande importance que revêtent les activités humanitaires en général. Il appelle toutefois l'attention sur les risques de chevauchement et souligne la nécessité d'une coordination aussi étroite que possible à la fois à l'intérieur du Département et entre celui-ci et les différents organismes.

80. L'ampleur et la fréquence croissantes des situations d'urgence exigent un renforcement correspondant de la capacité du Département et celui-ci exige à son tour un renforcement de la capacité d'appui, compte tenu en particulier des fonctions supplémentaires qui lui sont confiées en ce qui concerne la réduction des effets des catastrophes, les catastrophes affectant l'environnement et le déminage. Pour cette raison, la délégation norvégienne s'inquiète du nombre élevé de postes financés à l'aide de ressources extra-

budgétaires. Elle se félicite néanmoins de l'accroissement - aussi modeste soit-il - des ressources demandées pour le Département dans le projet de budget mais elle est préoccupée devant le déclin des ressources extra-budgétaires, qui représente un défi supplémentaire pour le Secrétariat et les Etats Membres.

81. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation a pris note de la décision du Département de procéder à une étude de gestion, et en particulier de la possibilité de transférer au budget ordinaire des postes actuellement financés à l'aide de ressources extra-budgétaires, et elle se demande quel est l'état d'avancement de cette étude. Elle espère que les vues du Comité consultatif, telle qu'exposées au paragraphe VI.22 de son rapport, seront prises en considération lors de l'élaboration du rapport de gestion.

82. La délégation ougandaise pense, comme le Comité consultatif, qu'il convient, avant d'approuver les nouveaux postes, de connaître les résultats de l'étude de gestion. De même, elle souscrit aux vues exprimées par le Comité au paragraphe VI.21 de son rapport concernant le nombre élevé de postes extra-budgétaires, dont certains aux classes D-1 et D-2, ainsi qu'à la recommandation figurant au paragraphe VI.23, selon laquelle des mesures doivent être prises pour regrouper certaines activités opérationnelles des fonds d'affectation spéciale gérés par le Département dans l'intérêt de l'efficacité et pour améliorer le contrôle.

83. M. TAKASU (Contrôleur) dit que depuis sa création en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Département des affaires humanitaires s'est efforcé de renforcer ses opérations grâce à des mesures de restructuration et à la réaffectation de ressources, sans demander des ressources budgétaires supplémentaires. Pour l'exercice biennal 1996-1997, il demande trois postes supplémentaires, ce qui porterait à 75 le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire. M. Takasu fait toutefois observer que le Département a aussi recours aux services d'une centaine d'administrateurs, de 28 agents des services généraux et de 48 agents recrutés localement. L'étude de gestion a pour but d'examiner la question du financement extra-budgétaire des postes; elle ne porte pas sur les postes inscrits au budget ordinaire.

84. Le Département des affaires humanitaires a décidé d'avoir recours aux services d'un expert indépendant pour étudier la question de l'utilisation des ressources extra-budgétaires pour l'administration des nombreux fonds d'affectation spéciale dont s'occupe le Département, afin de continuer à rationaliser l'utilisation de ses ressources. Les résultats de l'étude ne devraient donc avoir aucune influence sur la question de l'approbation des trois postes supplémentaires.

85. S'agissant du financement de l'étude proprement dite, M. Takasu indique que des fonds extra-budgétaires ont été obtenus. Il a fallu du temps pour désigner un expert et l'étude, qui vient juste d'être entreprise, ne sera pas achevée avant le début de 1996.

86. S'agissant de l'affectation des trois nouveaux postes, M. Takasu indique que deux d'entre eux seraient affectés à la Division des situations d'urgence complexes à New York, l'un pour l'Afrique et l'autre, à la classe P-5, pour le chef de la section de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique latine. Le titulaire

du troisième poste dirigerait le Groupe d'appui aux situations d'urgence complexes à l'Office de Genève, pour renforcer la coordination avec les coordonnateurs sur le terrain. M. Takasu souligne une fois de plus que ces trois postes, qui sont tous les trois très nécessaires, n'ont rien à voir avec le résultat de l'étude de gestion.

87. Répondant à la question qui a été posée concernant le dispositif d'alerte rapide, M. Takasu confirme que la première phase a été achevée et que le Département recherche actuellement des fonds extra-budgétaires supplémentaires pour le prochain exercice biennal afin de passer à la phase suivante du projet.

88. M. DJACTA (Algérie) demande, compte tenu des éclaircissements donnés par le Contrôleur, si le Comité consultatif peut confirmer que l'étude de gestion est financée à l'aide de fonds extra-budgétaires.

89. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations du Comité consultatif n'ont pas été faites sur la base du financement de l'étude de gestion, que celui-ci soit assuré à l'aide de fonds extra-budgétaires ou de fonds inscrits au budget ordinaire. Comme il l'a indiqué au paragraphe VI.20 de son rapport, le Comité consultatif a été informé que le Département comptait entreprendre en 1995 une étude de gestion pour déterminer quels postes financés précédemment par des fonds extra-budgétaires devraient être inscrits au budget ordinaire du Département. L'étude a par conséquent pour objet de faire savoir au Département quels sont, parmi les postes extra-budgétaires existants, ceux qui sont utilisés pour des activités de base et devraient par conséquent être transférés au budget ordinaire. C'est pourquoi le Comité consultatif a conclu qu'il serait préférable d'attendre les résultats de l'étude et de voir si les trois postes en question tombent dans la catégorie des postes utilisés pour des activités de base. Toutefois, si les résultats de l'étude ne seront pas disponibles avant la fin de 1995, la Commission devra voir ce qu'elle voudra faire pour faire face aux besoins du Département.

90. M. DJACTA (Algérie) dit que l'Assemblée générale ne peut attendre de disposer des résultats de l'étude pour prendre une décision, d'autant plus qu'il n'est pas prévu que celle-ci soit achevée d'ici la fin de 1995.

La séance est levée à 13 heures.